

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_20

**Intitulé : EVOLUTION DES MODALITÉS DE PRÊT DES DOCUMENTS  
PHYSIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE GUY DE  
MAUPASSANT**

*Culture et sport - Médiathèque - Médiathèque*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Aujourd'hui, la médiathèque compte 5 types d'adhésions :

- habitant extérieur à YN de plus de 18 ans,
- habitant extérieur à YN de moins de 18 ans,
- habitant YN de plus de 18 ans,
- habitant YN de moins de 18 ans,
- Collectivités.

Cette typologie, permettant d'accéder à des droits de prêt et à des services différenciés, est un héritage lié aux décisions successives concernant la tarification, notamment en fonction du lieu de résidence et de l'âge des adhérents.

Depuis la gratuité votée en 2020 et avec le changement du logiciel prévu en juin 2022, cette stratification de types d'inscription doit être simplifiée pour une plus grande lisibilité du public, une plus grande clarté des statistiques de prêts et une mise en cohérence avec le nouveau règlement intérieur.

Il est proposé de fixer les 3 types d'inscription et modalités d'emprunts correspondantes ci-dessous pour la médiathèque intercommunale :

**1. Inscription individuelle**

Nombre de prêts physiques quel que soit le support (livre, revue, livre lu, CD, DVD, vinyle) : 20 documents pour 30 jours.

1 prolongation possible de 30 jours pour tout document non réservé, à l'exception des nouveautés.

Nombre de réservations possibles : 20, disponibles pendant 8 jours après émission du mail.

Accès aux ressources numériques : presse illimitée, 5 livres numériques, 5 video on demand (VOD).

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Les emprunts et consultations des mineurs se font sous l'entièr responsabilité de leurs responsables légaux. Une autorisation parentale est requise pour les mineurs.

## 2. Inscription collective pour les établissements situés sur le territoire d'Yvetot Normandie

Nombre de prêts : 40 documents physiques (livre, revue, livre lu, CD, vinyle sauf DVD selon législation en vigueur) pour 60 jours, non prolongeables.

Nombre de réservations possibles : 20, sauf DVD, disponibles pendant 8 jours après l'émission du mail.

Pas de ressource numérique.

## 3. Inscription collective pour les établissements situés hors du territoire d'Yvetot Normandie

Nombre de prêts : 20 documents physiques (livre, revue, livre lu, CD, vinyle, sauf DVD selon législation en vigueur) pour 30 jours.

1 prolongation possible de 30 jours pour tout document non réservé, à l'exception des nouveautés.

Nombre de réservations possibles : 20, disponibles pendant 8 jours après émission du mail.

Les inscriptions collectives se font sur présentation de la fiche d'inscription tamponnée du cachet de l'établissement et signée de son directeur ou de sa directrice, responsable des documents empruntés.

\* \*

### Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu l'article L310-1 du code du Patrimoine,

Vu les délibérations 2021\_12\_15 et 2021\_12\_15a relatives au nouveau règlement de la médiathèque intercommunale Guy de Maupassant  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

A reçu un avis favorable en Commission Culture du 11/01/2022

Article unique – De retenir les 3 types d'inscription ci-dessus exposés pour la médiathèque intercommunale Guy de Maupassant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

